

DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

N° 20-24-00890

AVIS est par les présentes donné que, le 21 mars 2025, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec déclarait **Amélie Rochon**, infirmière, titulaire du permis n° 2052453, ayant son domicile professionnel à Saint-Jérôme, coupable des infractions suivantes, à savoir :

- Entre le ou vers le 25 juin 2020 et le ou vers le 9 décembre 2022, a consulté à plusieurs reprises, à des fins personnelles, des renseignements de nature confidentielle contenus au Dossier Santé Québec (DSQ) et au dossier médical de [...], et ce, sans autorisation ni justification professionnelle, contrevenant ainsi à l'article 31 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, pour le chef 1;
- Entre le ou vers le 12 août 2020 et le ou vers le 14 décembre 2022, a consulté à plusieurs reprises, à des fins personnelles, des renseignements de nature confidentielle contenus au Dossier Santé Québec (DSQ) de [...] et de plusieurs membres de sa famille, amis et connaissances, et ce, sans autorisation ni justification professionnelle, contrevenant ainsi à l'article 31 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, pour le chef 2;
- Entre le ou vers le 2 octobre 2020 et le ou vers le 16 septembre 2022, a eu un comportement qui va à l'encontre de ce qui est généralement admis dans l'exercice de la profession, en consultant à plusieurs reprises son propre Dossier Santé Québec (DSQ), et ce, en ne respectant pas les modalités d'accès aux renseignements de santé prévues, contrevenant ainsi à l'article 3 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, pour le chef 3.

Le 31 mars 2025, le Conseil de discipline imposait à **Amélie Rochon** une période de radiation temporaire de six (6) semaines sous chacun des chefs 1 et 2 de la plainte, ainsi qu'une période de radiation temporaire de trois (3) semaines sous le chef 3 de la plainte, lesdites périodes de radiation temporaires devant être purgées de façon concurrente.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, **Amélie Rochon** est radiée du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour une période de six (6) semaines **à compter du 2 mai 2025 jusqu'au 12 juin 2025 inclusivement**.

Cet avis est publié en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26).

Montréal, le 2 mai 2025

La secrétaire du Conseil de discipline,
Rachel Dickson, avocate

STAGE ET COURS DE PERFECTIONNEMENT

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

En application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* (RLRQ, Chapitre I-8, r. 19), les membres dont le nom apparaît ci-après se sont vu imposer une limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles. En conséquence, ils ne peuvent exercer d'autres activités professionnelles que celles requises dans le cadre de l'accomplissement du stage ou du cours de perfectionnement qui leur a été imposé. Cette limitation vaut jusqu'à la réussite de ce stage ou de ce cours.

Nom	Numéro de permis	Date d'entrée en vigueur de la limitation	Lieu du domicile professionnel
Amdouni, Amal	2192301	2025-04-14	Lévis
Amédée, Micheline	940059	2025-04-15	Saint-Léonard
Arnold, Hélène	890457	2025-04-24	Trois-Rivières
Asselin, Vicky	2202965	2025-04-14	Chibougamau
Audet, Florence	980049	2025-04-15	LaSalle
Baig, Ayesha	2080075	2025-04-15	Montréal
Beauchamp, Annik	990554	2025-04-29	Saint-Jérôme
Beaulieu, Josée	850131	2025-04-24	Québec
Béchar, Danie	911337	2025-04-15	Laval
Bérubé, Stéphanie	970119	2025-04-14	Saint-Malachie
Boisvert, Isabelle	891958	2025-04-14	Sherbrooke
Boisvert, Julie	2041835	2025-04-28	Bécancour
Bouchard, Manon	930294	2025-04-07	Boisbriand
Bouchard-Thibault, Ruby	2160176	2025-04-15	Montréal-Nord
Boucher, Ammy France	2133656	2025-04-01	Montréal
Bourdon, Gertrude	840908	2025-04-09	Québec
Bourgeois, Sylvie	841818	2025-04-22	Montréal
Bourque, Maxance	2161438	2025-04-15	Québec
Boyd, Joanie	2133689	2025-04-22	Shawinigan-Sud
Brown, Lianne	840277	2025-04-15	Dorval
Cadorette, Karine	2061777	2025-04-01	Sherbrooke
Chon, Annie	920207	2025-04-07	Montréal
Ciarma, Giuliana	920406	2025-04-04	Montréal
Comeau, Marie-Soleil	2150359	2025-04-02	Lévis
Cormier, Claude	970771	2025-04-29	Courcelette
Coursol, Jacinthe	861258	2025-04-28	Mont-Laurier
Da Silva, Karine	2141359	2025-04-04	Châteauguay
Dagubert, Marie Giselaïne	2030046	2025-04-14	Montréal
Dandurand, Mélanie	2081338	2025-04-15	Montréal
Deschênes, Josée	941500	2025-04-10	Rivière-du-Loup
Dorion, Patricia	2011276	2025-04-22	Montréal
Dufour, Claudia	2111720	2025-04-15	Jonquière
Dugas, Ghislaine	702418	2025-04-01	Saint-Gabriel-de-Brandon
Flon, Gilles	2132346	2025-04-22	Montréal

Nom	Numéro de permis	Date d'entrée en vigueur de la limitation	Lieu du domicile professionnel
Fournier, Martine	970747	2025-04-04	Brossard
Fraser, Audrey	2152316	2025-04-08	Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Gallant, Gilles	911208	2025-04-25	Montréal-Nord
Gauthier, Marie-Claude	901760	2025-04-04	Terrebonne
Gilbert, Tanya	2020292	2025-04-29	Shannon
Gontard, Fleur	2102796	2025-04-01	Trois-Rivières
Gontcharenko, Liliya	2103695	2025-04-08	Montréal
Grenet, Karine	2020848	2025-04-29	Laval
Hamouche, Linda	2160823	2025-04-07	Montréal
Hoac, Hoa Cuong	2160417	2025-04-15	Châteauguay
Hudon, Suzanne	782070	2025-04-25	Lachine
Izzi-Gosselin, Diane	781471	2025-04-08	Verdun
Kirshner, Staci	941815	2025-04-14	Pointe-Claire
Lafond, Martine	2051033	2025-04-24	Saint-Lambert
Lagacé, Stéphane	990486	2025-04-01	Huntingdon
Landry-Bachand, Carolane	2160478	2025-04-15	Saint-Hyacinthe
Langlois, Audry	2142439	2025-04-30	Montréal
Lapointe, Josée	2051788	2025-04-15	Shawinigan
Leblond, Korine	2100410	2025-04-10	Saint-Amable
Létourneau, Marise	801613	2025-04-14	Orford
Lévesque, Stéphanie	2081907	2025-04-23	Laval
Lim, Peggy	2190011	2025-04-15	Montréal
Louis, Louinise	2151214	2025-04-29	L'Épiphanie
Lyrette, Pascale	2192089	2025-04-28	Gatineau
Marcoux-Clément, Virginie	2161005	2025-04-15	Saint-Lambert
Marquis, Martine	2152854	2025-04-17	Vaudreuil-Dorion
Martel, Marie-Eve	841683	2025-04-09	Lévis
Ménard, Natalie	900898	2025-04-17	Montréal
Mercier, Stéphanie	2091869	2025-04-28	Gatineau
Michalik Tello, Monika	2191705	2025-04-09	Pointe-Claire
Mondou-Gamelin, Krystina	2091898	2025-04-17	Saint-Hyacinthe
Musasa Kazadi, Annie	2132998	2025-04-04	Montréal
Nelson-Dessources, Cheliane	2134864	2025-04-04	Beloeil
Parent, Caroline	2134919	2025-04-15	Saint-Jean-sur-Richelieu
Pasquini, Julie-Anne	2030349	2025-04-28	Montréal
Poirier, Isabelle	910426	2025-04-17	Montréal
Rego, Marie-Eve	2172102	2025-04-08	Montréal
Richard, Marie Danielle	2190151	2025-04-15	Saint-Rosaire
Rivière, Renée	921298	2025-04-10	Maria
Rochette, Geneviève	2135079	2025-04-15	Drummondville
Saidani, Monia	2181662	2025-04-16	Montréal
Savoie, Sylvain	2000444	2025-04-14	Terrebonne

Nom	Numéro de permis	Date d'entrée en vigueur de la limitation	Lieu du domicile professionnel
Silvaggio, Maria	752912	2025-04-08	L'Île-Bizard
Smith, Debra	960074	2025-04-01	Mirabel
Soliman, Sarah	2153337	2025-04-08	Laval
Starck, Anne-Sophie	2140014	Dès l'inscription au Tableau	Chicoutimi
Sweeney, Nathalie	2020651	2025-04-15	Laval
Talbot-Jérôme, Jackyvalinah	2143090	2025-04-15	Montréal
Tanguay, Marie-Hélène	902621	2025-04-15	Montréal
Tort, Chanthy	911567	2025-04-07	Mississauga (ON)
Tremblay Millette, Marguerite	2141171	2025-04-15	Saint-Siméon-de-Bonaventure
Turbide, Brigitte	860948	2025-04-07	Québec
Vachon, Anika	2140975	2025-04-22	Waswanipi
Valiquette, Catherine	2143193	2025-04-17	George Town Grand Cayman (Îles Cayman)
Yarifallah, Jila	2141163	2025-04-15	Montréal

Le présent avis est publié en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, Chapitre C-26).

La secrétaire de l'Ordre,
Kim Lampron, inf., B. Sc. inf., M. Sc.

Note : Il est possible que la limitation du droit d'exercice des personnes dont le nom apparaît précédemment ait changé depuis la parution de la présente édition du Règlementaire. Nous vous invitons à consulter le site web de l'OIIQ, sous la rubrique [Vérification du droit d'exercice](#) pour vous en assurer.

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE À TITRE D'IPS

En application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* (RLRQ, Chapitre I-8, r. 19), les membres dont le nom apparaît ci-après se sont vu imposer une limitation de leur droit d'exercer à titre d'IPS. En conséquence, ils ne peuvent exercer à titre d'IPS d'autres activités professionnelles que celles requises dans le cadre de l'accomplissement du stage ou du cours de perfectionnement d'IPS qui leur a été imposé. Cette limitation vaut jusqu'à la réussite de ce stage ou de ce cours.

Nom	Numéro de permis	Date d'entrée en vigueur de la limitation
Heppell, Sonia	850794	2025-04-15
Zellinger, Kelly	2020026	2025-04-15

Le présent avis est publié en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions* (RLRQ, Chapitre C-26).

La secrétaire de l'Ordre,
Kim Lampron, inf., B. Sc. inf., M. Sc.

Note : Il est possible que la limitation du droit d'exercice des personnes dont le nom apparaît précédemment ait changé depuis la parution de la présente édition du Règlementaire. Nous vous invitons à consulter le site web de l'OIIQ, sous la rubrique [Vérification du droit d'exercice](#) pour vous en assurer.

APPEL DE CANDIDATURES 2025 – CONSEIL DE DISCIPLINE

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») est à la recherche de douze membres pour siéger au Conseil de discipline, dont le mandat consiste à :

- Entendre les plaintes déposées contre un membre ou un ancien membre de l'Ordre que l'on soupçonne d'avoir commis une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, au *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et autres règlements de l'OIIQ.

C'est l'occasion de faire valoir votre expertise et de vivre une expérience enrichissante.

L'OIIQ offre un environnement invitant et inclusif, lequel s'enrichit par la pluralité des identités dans ses différents comités.

Ainsi, lors de la soumission de leur candidature, l'OIIQ encourage les candidates et candidats à mettre de l'avant leur diversité, notamment l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance à une minorité visible ou ethnique, l'appartenance à une communauté autochtone, le sexe, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, les convictions politiques ou religieuses, l'image corporelle, le handicap physique ou intellectuel, la neurodiversité.

Le Conseil d'administration (CA) procédera à la nomination des membres au Conseil de discipline afin de pourvoir douze postes dont le mandat, d'une durée de trois ans, débutera à la clôture de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'OIIQ de décembre 2025 et se terminera à la clôture de l'AGA 2028 de l'OIIQ.

Veillez prendre note que plusieurs audiences sont tenues par visioconférence.

Les **postes à pourvoir** comportent les exigences suivantes :

Exigences générales :

- Être membre en règle de l'OIIQ;
- Ne pas faire l'objet d'une mesure administrative imposée par l'OIIQ ou d'une sanction affectant le droit d'exercice;
- Ne pas avoir d'antécédents criminels ayant un lien avec l'exercice de la profession ou d'antécédents criminels n'ayant pas été déclarés à la secrétaire de l'OIIQ;
- Ne pas avoir d'antécédents disciplinaires ni être l'objet d'une plainte ou requête déposée devant le Conseil de discipline;
- Respecter la norme de formation continue.

Exigences spécifiques :

- Détenir au moins dix ans d'expérience dans l'exercice de la profession, dont les cinq dernières années au Québec;
- Pour au moins quatre postes, avoir une connaissance suffisante de l'anglais, écrit et oral, pertinent à la profession.

Pour soumettre votre candidature, faites parvenir votre curriculum vitæ et une lettre de motivation à Caroline Perron, adjointe de M^e Rachel Dickson, secrétaire du Conseil de discipline, par courriel à l'adresse caroline.perron@oiiq.org avant le 27 juin 2025.

Veillez noter que des vérifications d'usage relatives au dossier de membre de l'OIIQ et à l'existence d'un dossier criminel seront effectuées pour chacun des candidats ayant répondu au présent appel de candidatures.

Pour tout renseignement supplémentaire, adressez-vous à :

M^e Rachel Dickson, secrétaire du Conseil de discipline
Direction, Affaires juridiques

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
4200, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 4V4

greffe.discipline@oiiq.org

514 935-2501 - 1 800 363-6048, poste 353

APPEL DE CANDIDATURES 2025 – COMITÉ D’INSPECTION PROFESSIONNELLE

L’Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l’OIIQ ») est à la recherche de trois membres pour siéger au Comité d’inspection professionnelle, dont le mandat consiste à :

- Étudier les rapports d’inspection sur la compétence de membres et décider des recommandations qui en découlent.

C’est l’occasion de faire valoir votre expertise et de vivre une expérience enrichissante.

L’OIIQ offre un environnement invitant et inclusif, lequel s’enrichit par la pluralité des identités dans ses différents comités.

Ainsi, lors de la soumission de leur candidature, l’OIIQ encourage les candidates et candidats à mettre de l’avant leur diversité, notamment l’origine ethnique ou nationale, l’appartenance à une minorité visible ou ethnique, l’appartenance à une communauté autochtone, le sexe, l’expression de genre, l’orientation sexuelle, l’âge, les convictions politiques ou religieuses, l’image corporelle, le handicap physique ou intellectuel, la neurodiversité.

Le Conseil d’administration (CA) procédera à la nomination des membres au Comité d’inspection professionnelle afin de pourvoir trois postes dont le mandat, d’une durée de trois ans, débutera à la clôture de l’Assemblée générale annuelle (AGA) de l’OIIQ de décembre 2025 et se terminera à la clôture de l’AGA 2028 de l’OIIQ.

Veillez noter que plusieurs séances peuvent être tenues par visioconférence.

Les **postes à pourvoir** comportent les exigences suivantes :

Exigences générales :

- Être membre en règle de l’OIIQ;
- Ne pas faire l’objet d’une mesure administrative imposée par l’OIIQ ou d’une sanction affectant le droit d’exercice;
- Ne pas avoir d’antécédents criminels ayant un lien avec l’exercice de la profession ou d’antécédents criminels n’ayant pas été déclarés à la secrétaire de l’OIIQ;
- Ne pas avoir d’antécédents disciplinaires ni être l’objet d’une plainte ou requête déposée devant le Conseil de discipline;
- Respecter la norme de formation continue.

Exigences spécifiques :

- Être titulaire d’un baccalauréat, préférablement en sciences infirmières;
- Détenir au moins dix ans d’expérience dans l’exercice de la profession;
- Détenir une expérience en évaluation de la compétence professionnelle;
- Démontrer une excellente capacité à analyser des situations problématiques liées à la compétence professionnelle;
- Savoir faire preuve d’impartialité et d’équité.

Pour soumettre votre candidature, faites parvenir votre curriculum vitae et une lettre de motivation à Caroline Perron, adjointe de M^e Gabrielle Blais, secrétaire du Comité d’inspection professionnelle, par courriel à l’adresse caroline.perron@oiiq.org avant le **27 juin 2025**.

Veillez noter que des vérifications d’usage relatives au dossier de membre de l’OIIQ et à l’existence d’un dossier criminel seront effectuées pour chacun des candidats ayant répondu au présent appel de candidatures.

Pour tout renseignement supplémentaire, adressez-vous à :

M^e Gabrielle Blais, notaire, secrétaire du Comité d’inspection professionnelle
Direction, Affaires juridiques

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
4200, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 4V4

cip@oiiq.org

514 935-2501 - 1 800 363-6048, poste 306

APPEL DE CANDIDATURES 2025 POUR LE COMITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Vous souhaitez mettre à profit votre expertise et acquérir une nouvelle expérience?

Le Conseil d'administration recherche une infirmière ou un infirmier pour siéger au Comité de l'examen professionnel, dont le mandat d'une durée de trois ans consiste à :

- Définir les orientations pour le développement du contenu de l'examen professionnel;
- Déterminer les paramètres de sa table de spécification;
- Nommer les experts chargés de son élaboration;
- Cerner les difficultés rencontrées par les CEPI afin de transmettre une rétroaction qualitative auprès des établissements d'enseignement.

Le Comité de l'examen professionnel est composé d'une enseignante en soins infirmiers, d'un professeur en sciences infirmières et de deux infirmières pratiquant dans les milieux cliniques. Afin de répondre aux besoins du Comité, l'infirmière ou l'infirmier doit répondre aux exigences suivantes :

- Détenir une maîtrise, de préférence en sciences infirmières;
- Être titulaire d'un baccalauréat en sciences infirmières;
- **Exercer dans les milieux cliniques** depuis les trois dernières années ou **exercer dans le milieu de l'enseignement universitaire** depuis les trois dernières années;
- Posséder une bonne connaissance des attentes envers le personnel infirmier débutant;
- Avoir un plein droit d'exercice;
- Compter cinq années d'expérience en soins infirmiers au Québec;
- Ne pas avoir d'antécédents disciplinaires, judiciaires ou criminels;
- Être disponible de 6 à 10 jours par an pour des rencontres.

La participation aux rencontres du Comité de l'examen professionnel est rémunérée et les frais de déplacement sont remboursés selon la politique de l'OIIQ.

Lors de la soumission de leur candidature, les candidates et candidats sont encouragés à mettre de l'avant leur diversité, notamment l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance à une minorité visible ou ethnique, l'appartenance à une communauté autochtone, le sexe, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, les convictions politiques ou religieuses, l'image corporelle, le handicap physique ou intellectuel, et la neurodiversité.

Ne tardez pas à soumettre votre candidature au plus tard le **15 juin 2025** en sélectionnant le Comité de l'examen professionnel dans le [formulaire de mise en candidature](#).

Seules les personnes dont la candidature aura été retenue seront contactées pour une rencontre virtuelle. À la fin du processus, le Comité de l'examen professionnel confirmera les nominations par courriel.

Pour toute question ou tout supplément d'information à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec la Direction, Admissions et registrariat au 1 800 363-6048 ou 514 935-2501, poste 327 ou à conseil-exam-prof@oiiq.org.

APPEL DE CANDIDATURES 2025 – COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES IPS

Mandat novembre 2025 à novembre 2028

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») est à la recherche :

- D'une **infirmière praticienne spécialisée** en soins de première ligne;
- D'une **infirmière** ayant une expérience pertinente en matière de reconnaissance des acquis de même qu'une bonne connaissance de la formation menant à une pratique avancée.

pour siéger au Comité admission par équivalence des IPS, dont le mandat consiste à :

- Traiter toute demande de reconnaissance d'équivalence de la formation présentée par des personnes qui souhaitent se voir délivrer un certificat de spécialiste au Québec.

La participation aux rencontres est rémunérée selon la politique de l'OIIQ.

C'est l'occasion de faire valoir votre expertise et de vivre une expérience enrichissante.

L'OIIQ offre un environnement invitant et inclusif, lequel s'enrichit par la pluralité des identités dans ses différents comités.

Ainsi, lors de la soumission de leur candidature, l'OIIQ encourage les candidates et candidats à mettre de l'avant leur diversité, notamment l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance à une minorité visible ou ethnique, l'appartenance à une communauté autochtone, le sexe, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, les convictions politiques ou religieuses, l'image corporelle, le handicap physique ou intellectuel ainsi que la neurodiversité.

Le Conseil d'administration (CA) procédera à la nomination des nouveaux membres au Comité d'admission par équivalence des IPS dont le mandat, d'une durée de trois ans, se terminera à la clôture de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'OIIQ en novembre 2028, sous réserve d'une démission ou d'une vacance pour tout autre motif.

Les postes à pourvoir comportent les exigences suivantes :

- Être membre en règle de l'Ordre;
- Avoir plein droit d'exercice;
- Avoir au moins dix années d'expérience dans l'exercice de la profession, dont deux ans au Québec;
- Avoir une connaissance du processus d'admission par équivalence;
- Avoir de l'expérience en évaluation des compétences et en reconnaissance des acquis;

- Avoir une bonne connaissance du milieu scolaire ou clinique;
- Avoir une connaissance des pratiques infirmières nationales et internationales;
- Respecter la norme de formation continue;
- Ne pas avoir d'antécédents disciplinaires, ni être l'objet d'une plainte ou requête déposée devant le Conseil de discipline;
- Ne pas avoir d'antécédents criminels ayant un lien avec l'exercice de la profession;
- Ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent;
- Ne pas être membre d'un conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général.

De plus, les membres IPS doivent :

- Être titulaire d'un certificat de spécialiste délivré par l'OIIQ dans l'une des classes de spécialité prévues au Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées;
- Avoir au moins cinq (5) années d'expérience récente dans l'exercice de la spécialité concernée au Québec ou, s'il s'agit d'une spécialité créée par l'OIIQ il y a moins de cinq (5) ans, d'une expérience équivalente à l'extérieur du Québec conjuguée à une bonne connaissance de la pratique avancée en contexte québécois.

Veillez noter que des vérifications d'usage relatives au dossier de membre de l'OIIQ et à l'existence d'un dossier criminel seront effectuées pour chacun des candidats ayant répondu au présent appel de candidatures.

En vue de soumettre votre candidature, veuillez remplir le [formulaire de mise en candidature](#) au plus tard le 30 mai 2025, à 16 h 30.

Veillez prendre note que vous serez informé de la nomination, par courriel, en octobre 2025.

Pour toute question ou tout supplément d'information à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec Nadine Fournier, conseillère à la reconnaissance des acquis, Direction, Admissions et registrariat au : (514) 935-2501 poste 231 ou par courriel : Nadine.Fournier@oiiq.org

APPEL DE CANDIDATURES 2025 – COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES ICS-PCI

Mandat de novembre 2025 à novembre 2028

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») est à la recherche d'un membre pour siéger au Comité admission par équivalence, dont le mandat consiste à :

- Étudier et disposer de toute demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de la formation d'une infirmière;

Ce membre siégera d'office au Comité d'admission par équivalence des ICS-PCI dont le mandat consiste à :

- Étudier les demandes d'admission par équivalence;
- Décider s'il reconnaît ou refuse de reconnaître l'équivalence de diplôme ou de la formation demandée.

La participation aux rencontres est rémunérée selon la politique de l'OIIQ.

C'est l'occasion de faire valoir votre expertise et de vivre une expérience enrichissante.

L'OIIQ offre un environnement invitant et inclusif, lequel s'enrichit par la pluralité des identités dans ses différents comités.

Ainsi, lors de la soumission de leur candidature, l'OIIQ encourage les candidates et candidats à mettre de l'avant leur diversité, notamment l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance à une minorité visible ou ethnique, l'appartenance à une communauté autochtone, le sexe, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, les convictions politiques ou religieuses, l'image corporelle, le handicap physique ou intellectuel ainsi que la neurodiversité.

Le Conseil d'administration (CA) procédera à la nomination du nouveau membre au Comité d'admission par équivalence et au Comité d'admission par équivalence des ICS-PCI dont le mandat, d'une durée de trois ans, se terminera à la clôture de l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'OIIQ en novembre 2028, sous réserve d'une démission ou vacances pour tout autre motif.

Le poste à pourvoir comporte les exigences suivantes :

- Être membre en règle de l'Ordre;
- Avoir plein droit d'exercice;

- Avoir au moins dix années d'expérience dans l'exercice de la profession, dont deux ans au Québec;
- Avoir une formation et une expertise pertinentes en matière de reconnaissance d'équivalence.
- Respecter la norme de formation continue;
- Ne pas avoir d'antécédents disciplinaires, ni être l'objet d'une plainte ou requête déposée devant le Conseil de discipline;
- Ne pas avoir d'antécédents criminels ayant un lien avec l'exercice de la profession;
- Ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent.
- Ne pas être membre d'un conseil d'administration ou dirigeant d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'OIIQ ou des professionnels en général.

Veillez noter que des vérifications d'usage relatives au dossier de membre de l'OIIQ et à l'existence d'un dossier criminel seront effectuées pour chacun des candidats ayant répondu au présent appel de candidatures.

En vue de soumettre votre candidature, veuillez remplir le [formulaire de mise en candidature](#) au plus tard le **30 mai 2025, à 16 h 30**.

Veillez prendre note que vous serez informé de la nomination, par courriel, en octobre 2025.

Pour toute question ou tout supplément d'information à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec Julie Dufort, infirmière-conseil, Direction, Admission et registrariat au : (514) 935-2501 poste 458 ou par courriel : Julie.Dufort@oiiq.org

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
4200, rue Molson
Montréal (Québec) H1Y 4V4
Téléphone : 514 935-2501 ou 1 800 363-6048
ventepublications@oiiq.org
oiiq.org
ISSN : 2291-2282

Notes - Le terme « infirmière » peut, selon le contexte, être utilisé afin d'alléger le texte et désigner autant les infirmiers que les infirmières.
- Il est à noter qu'en cas de divergence entre le contenu de la présente publication et les textes de lois ou de règlements en vigueur, ceux-ci prévalent.